



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

PROCES VERBAL du conseil communautaire du 23 juin 2010

L'An Deux Mille Dix et le quatorze du mois d'avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Orelle, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : Mmes Mrs ANDOUCHE René - ASTIER Cécile - BERNARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - CHATEL Serge - DUFOUR André - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - LOTODE-CARRAZ Armelle - MANCINO Dominique - PERRET Aimé - PRAT Jacques - ROSSERO Bernard - SAVOYE Adrien - VIALLET Michel

Le procès-verbal du 14 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

I. PRESENTATION PAR LE SPM DES PREMIERES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

En présence de Mme Mrs ALBRIEUX A., REMY PL., TOSCA H, VANIN, membres du comité local de développement, Mme DAVES Béatrice et M. ROCHETTE Christian, Président du SPM, présentent les premières orientations du projet de territoire du Pays de Maurienne.

Les principales orientations sont les suivantes :

1. identifier les ressources de la vallée, les mettre en cohérence, les valoriser, en tirer parti pour le développement économique,
2. développer les compétences en relation avec les besoins économiques et sociaux des habitants,
3. prendre en compte le vieillissement de la population,
4. une vallée ouverte à la jeunesse,
5. favoriser la mobilité et les communications à l'intérieur de la vallée et avec l'extérieur,
6. se mobiliser pour le développement durable,
7. veiller au maintien et au renforcement du lien social dans la vallée,
8. anticiper la mise en œuvre de la ligne ferroviaire Lyon-Turin,
9. développer et renforcer la cohérence de la communication dans et sur la vallée

Les crédits affectés à ces thématiques devraient être les suivants :

- CTS	3.800.000 €
- CDRA	3.200.000 €

Le montant maximum d'aide est plafonné à 80 %, soit une participation minimum des collectivités de 20 %.

Il est fait état des nouvelles dispositions du Conseil Général en matière d'aides aux collectivités : suppression des lignes classiques, les actions non inscrites dans un contrat ne seront plus subventionnées.

Des volets sont imposés : petite enfance, accueil, logement dont étude préopérationnelle OPAH, logements sociaux et services.

Des volets libres : projets spécifiques au territoire.

Démarrage au 1^{er} septembre 2011 -. avec phase de présentation des projets.

Le conseil est également est informé que la candidature du Syndicat du Pays de Maurienne pour une O.C.M. à l'échelle de la vallée (Opération Collective de Modernisation) a été retenue par Mr Novelli, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation. Des crédits du FISAC à hauteur de 332.000 € ont été réservés. Le Syndicat du Pays de Maurienne a recruté pour ce faire une chargée de mission et un prochain comité de pilotage de l'OCM devrait avoir lieu prochainement.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire de la notification de la délibération prise par le comité syndical du Syndicat du pays de Maurienne approuvant la suppression de la compétence « construction et entretien de l'Institut Médico Professionnel l'OASIS ». Il soumet au conseil communautaire le projet de statuts modifiés. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants : 13 (-2 délégués d'Orelle) approuve la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

3. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS, LA RENEGOCIATION, LA MISE EN PLACE DE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de permettre au président de procéder à la mise en place d'emprunts, de procéder à leur renégociation et à ouvrir des lignes de trésorerie, il y a lieu de compléter la délibération du 10 avril 2008 qui autorise le Président par délégation à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Communautaire donne délégation au président, pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Communautaire donne délégation au président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants — EONIA, T4M, EURIBOR — ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Communautaire donne délégation au président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le président informera le Conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article [L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune], [L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le département], [L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la région], [L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'EPCI].

4. CREDIT BAIL MAURIENNE SCIAGE

Monsieur le Président fait état des différentes rencontres entre Maurienne sciage, leur expert comptable et DEXIA pour répondre à leur demande d'aménagement du remboursement de l'amortissement du capital différé jusqu'en 2015, date à laquelle Maurienne sciage aura remboursé le crédit bail qu'il a souscrit sur les machines. Le Conseil donne un avis favorable sur cet aménagement. Il est rappelé que les loyers prévus au crédit bail sont calqués sur les annuités d'emprunt qui financent l'investissement. Monsieur le Président précise qu'un accord est en passe d'être obtenu sur la répartition des dépenses entre la scierie (crédit bail Maurienne-sciage) et le photovoltaïque et qu'on devrait aboutir très prochainement à la signature du contrat de crédit bail. Le conseil autorise Monsieur le Président à procéder à quelques derniers ajustements et à signer le crédit bail définitif avec Maurienne sciage.

5. REGULARISATION VENTE DES TERRAINS EDF ZA DES OEILLETES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les termes de l'acte de vente signé avec la SCI les Oeillettes (Truchet) pour la vente d'un tènement sur la zone artisanale des Oeillettes en date du 19 mai 2006. Dans cet acte, la Communauté de Communes s'est engagée à acheter et à rétrocéder à la SCI les Oeillettes la parcelle 445 Champ Baco BND d'une superficie de 1a21ca, propriété d'EDF qui a été omise lors des différents échanges de terrains antérieurs intervenus avec EDF. EDF consent à la Communauté de Communes la vente de cette parcelle moyennant le prix de 90,75 €.

Monsieur le Président présente le projet d'acte de vente à passer avec EDF pour l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✚ approuve l'achat de cette parcelle et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant,
- ✚ autorise Monsieur le Président à rétrocéder cette parcelle à la SCI les Oeillettes comme prévu dans l'acte de vente passé avec cette SCI.

6. SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les subventions prévues au budget 2010 de la Communauté de Communes votées lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2010. Il présente les nouvelles demandes de subvention suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers en remerciement des formations à l'utilisation des défibrillateurs organisées dans l'ensemble des communes du canton
- Organisation de l'enduro séries 2010
- Festival PIC SONNE 2010.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Amicale des sapeurs pompiers | 1.000 € |
| - Enduro séries 2010 — Valloire Galibier VTT | 1.700 € |
| - Festival PIC SONNE 2010 — association route 902 | 1.000 € |

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2010.

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Communautaire autorise l'admission en non valeur des titres de recettes ci-dessous irrécouvrables :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------|
| - N° 474/2006 | CHABOT Laetitia | 65 € |
| - N° 90/2007 | CHABOT Laetitia | 65 € |
| - N° 488/2007 | CHAUVET Jacques | 147,42 € |
| - N° 402/2008 | CHIKH EL Hadj | 36 € |
| - N° 173/2009 | GRIGUS Fabien | 35,96 € |

8. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Le Conseil communautaire procède au tirage au sort des jurés d'assise.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mme Dominique MANCINO expose au conseil communautaire qu'il est judicieux de différer le recrutement d'un coordonnateur des services enfance et jeunesse, poste pour lequel le conseil avait émis un avis favorable et de réfléchir à une organisation de l'ensemble de la démarche en prenant en compte les personnels en place.
Aussi, il est proposé de négocier avec la CAF le recrutement d'un chargé de mission qui réfléchira sur l'organisation globale de la démarche enfance-jeunesse et travaillera également sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse qui arrive à échéance et qu'il faudra reconduire en 2011.
Le Conseil donne un avis de principe favorable sur cette orientation.
- ✚ Le Conseil est informé par M. Aimé PERRET qu'EDF prendra en charge sa part des travaux de la piste forestière de Bissorte.
- ✚ Il est informé également de l'inauguration du Lycée de la montagne qui aura lieu le 2/09.